

## Régimes spéciaux d'études

(Validation CA du 07-07-2015, modifications : 11-07-2017, 10/07/18, 25/02/2020, 18/05/2021)

Le conseil d'administration fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

L'étudiant concerné bénéficie au minimum d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu. Par conséquent, les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux. Pour les épreuves de contrôle terminal, le régime d'examens des étudiants bénéficiant d'un régime spécial est le même que celui des autres étudiants.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Des aménagements sont prévus réglementairement pour les publics cités ci-dessous. Cette liste peut être complétée de statuts propres à l'Université, par délibération du CA, après avis du Conseil de la Formation et du CVU.

- **Aménagements spécifiques pour les étudiants en situation de handicap** (référence : articles Article D613-26 et suivants du Code de l'éducation ; décret n°2005-1617 modifié et circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011)

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante : "Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant".

Les candidats, sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours, adressent leur demande au SUMPPS, service de médecine préventive, au moment de leur inscription ou, au plus tard, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours.

Le médecin référent apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier antérieurement
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;
- le matériel d'écriture en braille,
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin référent.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement scolaire et

de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;

- conserver, quelle que soit la note, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans maximum, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement scolaire ou supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au président de l'université qui décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin référent. Cet avis est communiqué au service scolarité et à l'enseignant responsable de la formation afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires.

Tout aménagement fait l'objet d'un contrat signé par le responsable de la formation et l'étudiant. Ce contrat est annexé au certificat d'accompagnement rédigé par le chargé d'accueil handicap à l'issue de la commission handicap.

- **Statut des étudiants salariés, Apprentis Professeurs et Service Civique, militaire de la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, ou volontariat dans les armées (décret du 10 mai 2017)**

Les étudiants inscrits en formation initiale et engagés dans la vie active peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation du président de jury au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, le président de jury **peut** autoriser :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité aux enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Les étudiants salariés se verront remettre sur demande personnelle un justificatif d'absence lors des épreuves pour leur employeur.

Afin de bénéficier de ce statut :

Emplois Salariés, Apprentis Professeurs, Services Civiques et autres activités salariées : l'étudiant justifie d'une activité salariée dont la quotité rend difficile le suivi des études. Dans les délais prévus, sur production de justificatifs (contrat de travail et attestation de l'employeur indiquant les périodes de présence de l'étudiant au sein de l'entreprise ou de l'organisme) et après avis du président du jury, l'étudiant pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens.

Le cas échéant, l'adaptation du cursus des étudiants bénéficiaires d'un contrat apprentis professeur tient compte de la durée hebdomadaire moyenne de travail dans un l'établissement d'exercice, et des modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Les stages prévus dans le cursus d'inscription de l'étudiant ne sont pas considérés comme une activité salariée.

Les étudiants réservistes peuvent bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement des examens. L'ensemble des aménagements devront être validés par le président du jury du diplôme sur présentation des convocations officielles.

- **Statut « Etudiant sportif de haut niveau de l'Université de Lorraine »**

Il est destiné aux ayants droit au regard de la loi. Il s'agit des étudiants inscrits sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN, admis dans un centre de formation d'un club professionnel ou qui appartiennent aux Projets de Performance Fédéraux (PPF). Ils figureront sur **une liste 1**

Il est également destiné aux étudiants satisfaisant à des critères de niveau de performance sportive (critères définis chaque année par le Comité Sport de Haut Niveau de l'Université) ou admis au Centre National Universitaire de Tennis. Ils figureront sur **une liste 2**

Après analyse individuelle de la situation, il peut permettre (Circulaire n°2006-123 du 1-8-2006 et note de service n°2014-071 du 30 avril 2014)

- Un aménagement de la durée des cursus adaptés aux contraintes sportives
- Une exonération des droits d'inscription de la deuxième année en cas d'étalement de la première année en deux ans
- Une organisation spécifique de l'emploi du temps (prise en compte des entraînements, des compétitions et des déplacements) et priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- La possibilité d'être dispensé de cours obligatoires et de préparer des U.E de l'année supérieure
- Un aménagement des examens (choix du mode de contrôle des connaissances-continu, terminal, unités d'enseignement (UE) capitalisables, sessions spéciales), et conservation des notes ou des UE acquises;

La plupart de ces aménagements ne peuvent pas être accordés lors de l'année de Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ni de Licence avec Accès Santé (LAS).

Aucun aménagement ne peut être accordé en dehors de ce statut.

L'étudiant établit un dossier qui est soumis au Comité Sport de Haut Niveau. Les décisions, après examen et avis du comité, sont portées à la connaissance des étudiants et des directeurs de composantes.

- **Statut des étudiants chargés de famille**

Les étudiants chargés de famille peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis du** Comité d'Action Sociale **au vu des justificatifs fournis** : livret de famille, attestation du mode de garde, à défaut attestation sur l'honneur.

Afin de bénéficier de ce statut :

L'étudiant devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Il pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

- **Statut des étudiantes en situation de grossesse**

Les étudiantes en situation de grossesse peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiante, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis du** médecin du SUMPPS **au vu des justificatifs fournis**

Afin de bénéficier de ce statut :

L'étudiante devra fournir dans les délais impartis l'ensemble des justificatifs demandés.

Elle pourra demander à bénéficier d'une dispense d'assiduité et/ou d'aménagement des emplois du temps et/ou des examens, après validation par le président du jury.

- **Statut des étudiants élus et étudiants assumant des responsabilités dans des associations nationales en relation avec les sujets de la vie étudiante, ou membres d'associations (exercice de responsabilités au sein du bureau d'une**

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis du BRVE au vu des justificatifs fournis.**

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
  - une dispense d'assiduité enseignements
  - un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale
- Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Cas n°1 : Etudiant élu :

- justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement ou du CROUS
- attestation de présence aux séances du conseil concerné

Cas n°2 : Etudiant membre actif d'une association nationale en relation avec les sujets de la vie étudiante ou membre d'un bureau :

- justificatif du président de l'association de l'adhésion de l'étudiant
- justificatif des activités au sein de l'association

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury** après avis des chargés d'actions vie étudiante de la DVUC - Vie des campus au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés, **pour les étudiants élus** en conseil (central ou au CROUS) ou membre de bureau d'associations étudiantes dès lors que la demande et les justificatifs sont fournis dans les délais impartis :

- Une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés ;
- Une dispense d'assiduité à des enseignements.
- **un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale**

En complément de l'explicitation de la demande, les pièces à fournir sont les suivantes :

- Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement ou du CROUS ou une attestation de position dans un bureau associatif ;
- Attestation de présence aux séances du conseil concernées ou aux réunions de bureau.

Pour les étudiants membres d'une association non impliqués au sein d'un bureau : aucune demande d'aménagement spécifique ne sera accordée, mais les étudiants engagés sont incités à déposer un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience extracurriculaire dans le cadre du dispositif « Bonus Engagement Etudiant » (B2E), par ailleurs cumulable avec des engagements ouvrant droit à des aménagements spécifiques.

- **Statut des étudiants artistes de haut niveau.**

Les étudiants ayant une activité artistique reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques peuvent être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury après avis** du comité CultureS au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
  - une dispense d'assiduité enseignements
  - un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale
- Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès du comité CultureS

- **Statut des étudiants entrepreneurs.**

Les étudiants ayant une activité entrepreneuriale reconnue peuvent demander l'octroi de conditions particulières.

Des dispositions spécifiques **peuvent** être prises sur demande de l'étudiant, et sont soumises à l'approbation **du président de jury, après** expertise du Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine au vu des justificatifs fournis.

Après analyse individuelle de la situation, **peuvent** être autorisés :

- une organisation spécifique de l'emploi du temps et une priorité dans le choix des groupes des travaux pratiques et des travaux dirigés
- une dispense d'assiduité enseignements
- un aménagement des examens dans le cas du contrôle continu (intégral ou non) pour l'organisation d'une session terminale

Afin de bénéficier de ce statut, et selon le cas, l'étudiant devra fournir les justificatifs dans les délais impartis :

Dossier à constituer auprès du PEEL

**Peut également faire l'objet d'aménagement des études, y compris d'un aménagement du cursus sur plusieurs années, tout étudiant en situation particulière, après examen du dossier par le président du jury. Celui-ci peut solliciter en tant que de besoin l'avis et l'expertise des services concernés.**

*Annexe : fiche de demande RSE*

## Régime Spécial d'Etudes

Pour bénéficier d'un aménagement, l'étudiant :

- doit être inscrit régulièrement à l'Université de Lorraine (inscription administrative et pédagogique valides pour l'année en cours),
- doit fournir les justificatifs demandés couvrant les périodes d'enseignement pour lesquelles un aménagement est demandé

Les modalités d'aménagements doivent être validées par le président de jury ou le responsable de formation du diplôme d'inscription dans le mois qui suit le début des enseignements et dans tous les cas au minimum 1 mois avant la première épreuve de contrôle continu concernée.

N° Etudiant UL : |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_| |\_|

Année universitaire 20 /20\_\_

RSE demandé :  Salarié/EAP/Service Civique     Chargé de Famille     Sportif HN     Vie Univ/Etu/Assoc.

Artiste HN     Entrepreneurs     Autre à préciser \_\_\_\_\_

Période d'aménagement : du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

NOM \_\_\_\_\_

PRENOM \_\_\_\_\_

Intitulé du Diplôme \_\_\_\_\_

Année dans le diplôme \_\_\_\_\_

Liste des Unités d'enseignements pour lesquelles un aménagement est demandé

Code	Intitulé	Type d'aménagement		
		Dispense d'assiduité (préciser si besoin CM/TD/TP)	Aménagement des épreuves (par exemple CC en CT)	Validation d'acquis (oui/non ET/OU modalités)

Date et signature de l'étudiant	Nom du responsable Enseignant	Visa Scolarité
	Date et Signature _____	

## Régime Spécial d'Etudes

Aménagement d'emploi du temps proposé :

- Choix de groupe
- Inscription pédagogique individuelle
- Aucun

Aménagement de la scolarité avec étalement sur 2 ans :  Oui  Non

Liste et vérification des pièces à fournir :

	Pièce à fournir	V	Délais
Etudiant Salarié/ AppProf/Service civique etc	Contrat	<input type="checkbox"/>	Dès le contrat de travail signé et au minimum 1 mois avant la première épreuve de CC concernée
	Attestation de l'employeur spécifiant les périodes de présence au sein de l'entreprise	<input type="checkbox"/>	
Etudiant chargé de famille	Livret de famille	<input type="checkbox"/>	Dès la situation connue
	Attestation du mode de garde (à défaut attestation sur l'honneur)	<input type="checkbox"/>	
Etudiant élu	Justificatif de l'élection dans un conseil de l'établissement	<input type="checkbox"/>	Dès l'élection
	Attestation de présence aux séances du conseil concerné	/	Après chaque conseil
Etudiant membre association ou vie étudiante	Justificatif du président de l'association	<input type="checkbox"/>	Dès la prise de fonction et au minimum 1 mois avant la première épreuve de CC concernée
	Justificatif des activités au sein de l'association	/	A la fin de chaque semestre

*Les étudiants entrepreneurs doivent prendre contact avec le Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine.*

*Les étudiants artistes de haut-niveau doivent prendre contact avec le comité CultureS.*

*Les étudiants sportifs haut niveau doivent compléter le dossier spécifique.*

Date et signature de l'étudiant	Nom du responsable Enseignant	Visa Scolarité
	Date et Signature _____	

## OBTENTION DU STATUT D'ETUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE

### Qui peut bénéficier des dispositions en faveur des sportifs à l'université de lorraine ?

#### - LISTE 1 : Etudiant(e) Sportif (ve) de Haut Niveau (ESHN) :

- Figurer sur les listes ministérielles des sportifs ou des arbitres de haut niveau pour l'année en cours : Espoirs, relève, sénior, élite, reconversion, Sportifs des Collectifs Nationaux : SCN.

Ceux qui seront sur listes ministérielles au 1<sup>er</sup> novembre seront également intégrés.

- Appartenir aux Projets de Performance Fédéraux (PPF) qui déclinent la stratégie fédérale du haut niveau et doit comporter deux programmes distincts, ils sont la colonne vertébrale de la préparation des jeux de Tokyo en 2020 et de Paris en 2024.

- Etre dans un centre de formation d'un club professionnel.

#### - LISTE 2 : Etudiant(e) Sportif (ve) de Haut Niveau également (ESHN):

- Satisfaire à des critères de performance ou de niveau sportif (liste ci-dessous) :

Ces critères doivent être justifiés pour l'année scolaire ou universitaire 2019-2020.

En tennis, l'admission au Centre National Universitaire de Tennis (CNUT) vaut attribution du statut.



## 1. Sports collectifs

*En sport collectif, sera considéré comme « titulaire » le sportif inscrit sur les feuilles de match et pour lequel le club attestera un temps de jeu réel avec l'équipe.*

*Fournir une attestation de l'intégration du joueur dans le collectif (contrat du joueur).*

*Le comité "Sport de Haut Niveau" étudiera chaque demande au cas par cas selon les Championnats de France reconnus par l'état, il tiendra compte du particularisme local.*

ACTIVITES SPORTIVES	CRITERES
Basket-ball masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro A, Pro A, Pro B ou Nationale 1.
Basket-ball féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Espoir de Pro F, Pro F, ou Ligue 2. Etude au cas par cas pour les joueuses d'une équipe évoluant en N1, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.
Beach Volley Masculin et féminin	Evoluer dans les 10 premiers nationaux juniors et les 30 meilleurs nationaux au classement individuel national.
Football masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en L1, L2, N1 ou N2.
Football féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en L1, L2 ou U19 national.
Futsal	Etre titulaire d'une équipe évoluant en D1 (FFF).
Hand-ball masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Lidl Star Ligue, Pro Ligue ou Nationale 1.
Hand-ball féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en LFH ou D2. Etude au cas par cas pour les joueuses d'une équipe évoluant en N1, si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.
Hockey sur glace masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Ligue Magnus ou D1.
Hockey sur glace féminin	Etre membre du pôle France ou être sélectionnée en équipe nationale.
Hockey subaquatique masculin et féminin	Etre sélectionné en équipe nationale.
Roller Hockey masculin et féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en ligue Elite.
Rugby masculin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Top 14, Pro D2 ou fédéral 1.
Rugby féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Top 8 ou Elite 2 "Armelle Auclair". Etude au cas par cas si les besoins d'aménagements de scolarité sont avérés.
Volley Ball masculin et féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en Ligue A, Ligue B (masculin) ou Elite.
Water-polo masculin et féminin	Etre titulaire d'une équipe évoluant en N1.

## 2. Sports individuels :

ACTIVITES SPORTIVES	CRITERES																																																																																				
<p><b>Aviron</b></p> <p>Femmes</p>	<p>En junior (J18) être dans les 18 premières au championnat de France bateaux courts. En senior, être dans les 12 premières au championnat de France bateaux courts.</p> <p>- Catégories concernées : Ces résultats doivent être obtenus dans les catégories olympiques : Skiff = 1x Deux sans barreur = 2- Skiff poids léger = 1xPL</p>																																																																																				
<p><b>Aviron</b></p> <p>Hommes</p>	<p>En junior (J18) être dans les 18 premiers au championnat de France bateaux courts. En senior, être dans les 18 premiers au championnat de France bateaux courts.</p> <p>- Catégories concernées : Ces résultats doivent être obtenus dans les catégories olympiques : Skiff = 1x Deux sans barreur = 2- Skiff poids léger = 1xPL</p>																																																																																				
<p><b>Athlétisme stade</b></p>	<p>Satisfaire aux niveaux de performance ci-après :</p> <table border="1" data-bbox="456 949 1310 1610"> <thead> <tr> <th>EPREUVES</th> <th>FEMMES</th> <th>EPREUVES</th> <th>HOMMES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>100 m</td><td>12"10</td><td>100 m</td><td>10"75</td></tr> <tr><td>200 m</td><td>24"70</td><td>200 m</td><td>21"60</td></tr> <tr><td>400 m</td><td>56"20</td><td>400 m</td><td>49"00</td></tr> <tr><td>800 m</td><td>2'15"00</td><td>800 m</td><td>1'53"00</td></tr> <tr><td>1500 m</td><td>4'45"00</td><td>1500 m</td><td>3'54"00</td></tr> <tr><td>5000 m</td><td>18'05"00</td><td>5000 m</td><td>14'45"00</td></tr> <tr><td>100m haies</td><td>14"30</td><td>110m haies</td><td>14"75</td></tr> <tr><td>400m haies</td><td>63"50</td><td>400m haies</td><td>54"30</td></tr> <tr><td>3000m steeple</td><td>11'32"00</td><td>3000m steeple</td><td>9'23"00</td></tr> <tr><td>hauteur</td><td>1 m 68</td><td>hauteur</td><td>2 m 04</td></tr> <tr><td>perche</td><td>3 m 80</td><td>perche</td><td>5 m 00</td></tr> <tr><td>longueur</td><td>5 m 90</td><td>longueur</td><td>7 m 35</td></tr> <tr><td>triple saut</td><td>12 m 40</td><td>triple saut</td><td>14 m 90</td></tr> <tr><td>poids</td><td>12 m 00</td><td>poids</td><td>14 m 00</td></tr> <tr><td>disque</td><td>38 m 50</td><td>disque</td><td>43 m 00</td></tr> <tr><td>marteau</td><td>48 m 00</td><td>marteau</td><td>51 m 00</td></tr> <tr><td>javelot</td><td>40 m 00</td><td>javelot</td><td>58 m 00</td></tr> <tr><td>20 km marche</td><td>2 h 00'00</td><td>20 km marche</td><td>1 h 43'00</td></tr> <tr><td>épreuves combinées</td><td>4500 points</td><td>épreuves combinées</td><td>6500 points</td></tr> <tr><td>4 x 100 m</td><td>49"00</td><td>4 x 100 m</td><td>43"20</td></tr> </tbody> </table>	EPREUVES	FEMMES	EPREUVES	HOMMES	100 m	12"10	100 m	10"75	200 m	24"70	200 m	21"60	400 m	56"20	400 m	49"00	800 m	2'15"00	800 m	1'53"00	1500 m	4'45"00	1500 m	3'54"00	5000 m	18'05"00	5000 m	14'45"00	100m haies	14"30	110m haies	14"75	400m haies	63"50	400m haies	54"30	3000m steeple	11'32"00	3000m steeple	9'23"00	hauteur	1 m 68	hauteur	2 m 04	perche	3 m 80	perche	5 m 00	longueur	5 m 90	longueur	7 m 35	triple saut	12 m 40	triple saut	14 m 90	poids	12 m 00	poids	14 m 00	disque	38 m 50	disque	43 m 00	marteau	48 m 00	marteau	51 m 00	javelot	40 m 00	javelot	58 m 00	20 km marche	2 h 00'00	20 km marche	1 h 43'00	épreuves combinées	4500 points	épreuves combinées	6500 points	4 x 100 m	49"00	4 x 100 m	43"20
EPREUVES	FEMMES	EPREUVES	HOMMES																																																																																		
100 m	12"10	100 m	10"75																																																																																		
200 m	24"70	200 m	21"60																																																																																		
400 m	56"20	400 m	49"00																																																																																		
800 m	2'15"00	800 m	1'53"00																																																																																		
1500 m	4'45"00	1500 m	3'54"00																																																																																		
5000 m	18'05"00	5000 m	14'45"00																																																																																		
100m haies	14"30	110m haies	14"75																																																																																		
400m haies	63"50	400m haies	54"30																																																																																		
3000m steeple	11'32"00	3000m steeple	9'23"00																																																																																		
hauteur	1 m 68	hauteur	2 m 04																																																																																		
perche	3 m 80	perche	5 m 00																																																																																		
longueur	5 m 90	longueur	7 m 35																																																																																		
triple saut	12 m 40	triple saut	14 m 90																																																																																		
poids	12 m 00	poids	14 m 00																																																																																		
disque	38 m 50	disque	43 m 00																																																																																		
marteau	48 m 00	marteau	51 m 00																																																																																		
javelot	40 m 00	javelot	58 m 00																																																																																		
20 km marche	2 h 00'00	20 km marche	1 h 43'00																																																																																		
épreuves combinées	4500 points	épreuves combinées	6500 points																																																																																		
4 x 100 m	49"00	4 x 100 m	43"20																																																																																		
<p><b>Athlétisme hors stade</b></p>	<p>Satisfaire aux niveaux de performance ou classements ci-après :</p>																																																																																				

	SPECIALITE	ESPOIR – SENIOR H	JUNIOR H	SPECIALITE	ESPOIR – SENIOR F	JUNIOR F
	10km	31'00	32'00	10km	37'00	38'00
	Semi marathon	1h10'00	1h15'00	Semi marathon	1h25'00	1h27'00
	Marathon	2h40'00		Marathon	2h55'00	
	Course en montagne	5 premiers des CF	5 premiers des CF	Course en montagne	5 premières des CF	5 premières des CF
	Kilomètre Vertical	3 premiers des CF	3 premiers des CF	Kilomètre Vertical	3 premiers des CF	3 premiers des CF
	Trail court	3 premiers des CF	3 premiers des CF	Trail court	3 premiers des CF	3 premiers des CF
	Trail long	3 premiers des CF	3 premiers des CF	Trail long	3 premiers des CF	3 premiers des CF
	Trail	Espoirs ≥ 750 Seniors ≥ 800 points ITRA	≥ 750 points ITRA	Trail	Espoirs ≥ 650 Seniors ≥ 700 points ITRA	≥ 650 points ITRA
<b>Badminton</b>	Etre classe à minima N2 avec une moyenne supérieure à 1500 points. Ceci soit en simple, soit en double, soit en double mixte.					
<b>Course d'orientation à pied</b>	Etre parmi les 20 meilleurs de sa catégorie d'âge au classement général de la coupe de France pédestre.					
<b>Cyclisme sur route</b>	Courir à minima en 1re catégorie. Pour les juniors, être classé dans les 40 premiers en junior homme et femme (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participer aux championnats d'Europe ou aux championnats du monde.					
<b>Cyclisme VTT</b>	<p><i>Cross-country</i> Etre dans les 40 premiers français en senior homme et 30 premières françaises en senior femme. Etre dans les 30 premiers en junior homme et femme (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats d'Europe ou participation aux championnats du monde.</p> <p><i>Descente / trial / Enduro</i> Etre dans les 20 premiers français chez les hommes, dans les 5 premières françaises chez les femmes dans sa catégorie d'âge (classement général de la coupe de France ou championnats de France) ou participation aux championnats du monde.</p>					
<b>BMX et autres disciplines associées</b>	Etre classé dans les 16 premiers (demi-finale) des championnats de France ou participer aux quarts de final des championnats d'Europe.					
<b>Escalade</b>	Pour les garçons être parmi les 20 meilleurs seniors, et 10 meilleurs jeunes en difficulté ou en bloc, les 5 meilleurs en vitesse. Pour les filles, parmi 15 meilleures seniors, et 8 meilleures jeunes en difficulté ou en bloc, les 5 meilleures en vitesse.					
<b>Escrime</b>	Etre parmi les 30 meilleurs français en senior, les 20 meilleurs en junior.					
<b>Equitation</b>	Evoluer à minima au niveau amateur élite sur les disciplines suivantes : Concours complet, dressage, sauts d'obstacles, endurance, voltige équestre.					
<b>Golf</b>	Etre parmi les 200 meilleurs hommes ou les 135 meilleures femmes au classement mérite national amateur.					
<b>Gymnastique artistique H&amp;F</b>	En individuel évoluer à minima en Nationale A Par équipe : évoluer à minima en Nationale A					
<b>Gymnastique acrobatique</b>	En individuel évoluer à minima en Nationale A Par équipe : évoluer à minima en Elite					
<b>Gymnastique rythmique</b>	En individuel évoluer à minima en Nationale A Par équipe : évoluer à minima en National Equipe					
<b>Gymnastique tumbling et trampoline</b>	En individuel évoluer à minima en Nationale A Par équipe : évoluer à minima en Elite					
<b>Gymnastique Aérobie</b>	En individuel évoluer à minima en Nationale A Par équipe : évoluer à minima en Elite					
<b>Judo Ju-Jitsu</b>	Participer au championnat de France 1ere Division Juniors ou Seniors. Etre membre de l'équipe de France.					

Karaté	Etre dans le Top 5 championnats de France de combat ou kata de la F.F de Karaté et Disciplines associées.																																																						
Kayak Slalom olympique, Course en ligne olympique, Descente, Kayak-polo, Marathon	<p><b>PAR DISCIPLINE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CLASSEMENT aux championnats de France(*)</li> <li>- Sélection en équipe de France, titulaire équipe de France junior ou senior.</li> <li>- podium ou finale en fonction de la discipline.</li> <li>- titulaire CM U23, CE.</li> <li>- catégorie junior: TOP 10 et biquotidien.</li> </ul> <p><b>(*)SLALOM DESCENTE EAU VIVE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>K1 homme: 25ème</li> <li>K1 femme: 18ème</li> <li>C1 homme: 25ème</li> <li>C1 femme: 18ème</li> <li>C2 hommes: 25ème</li> <li>C2 femmes : 18ème</li> <li>C2 MIXTE: Etre dans les 5 premiers juniors ou seniors</li> </ul> <p><b>(*) SPRINT ET/OU CLASSIQUE EAU CALME:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>K1 VITESSE: 20ème</li> <li>K1 MARATHON ET FOND : Equipe de France</li> <li>K2: finaliste</li> <li>K4: podium</li> <li>C1: TOP 10</li> <li>C2: TOP 5</li> </ul>																																																						
Natation sportive	<p>NL = Nage Libre ; D = Dos ; BR = Brasse ; P = Papillon ; 4N = 4 Nages</p> <table border="1" data-bbox="544 1003 1517 1704"> <thead> <tr> <th>GRAND BASSIN</th> <th>HOMME</th> <th>FEMME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>50 NL</td><td>24.50</td><td>27.50</td></tr> <tr><td>100 NL</td><td>53.23</td><td>59.42</td></tr> <tr><td>200 NL</td><td>1:56.06</td><td>2:08.83</td></tr> <tr><td>400 NL</td><td>4:07.19</td><td>4:31.75</td></tr> <tr><td>800 NL</td><td>8:37.08</td><td>9:23.25</td></tr> <tr><td>1500 NL</td><td>16:29.32</td><td>18:00.70</td></tr> <tr><td>50 D</td><td>28.08</td><td>31.34</td></tr> <tr><td>100 D</td><td>1:00.16</td><td>1:07.29</td></tr> <tr><td>200 D</td><td>2:10.58</td><td>2:25.85</td></tr> <tr><td>50 BR</td><td>30.82</td><td>34.86</td></tr> <tr><td>100 BR</td><td>1:07.70</td><td>1:16.00</td></tr> <tr><td>200 BR</td><td>2:27.52</td><td>2:44.44</td></tr> <tr><td>50 P</td><td>26.08</td><td>29.21</td></tr> <tr><td>100 P</td><td>57.96</td><td>1:05.49</td></tr> <tr><td>200 P</td><td>2:10.91</td><td>2:26.82</td></tr> <tr><td>200 4N</td><td>2:12.15</td><td>2:26.96</td></tr> <tr><td>400 4N</td><td>4:43.28</td><td>5:12.72</td></tr> </tbody> </table>	GRAND BASSIN	HOMME	FEMME	50 NL	24.50	27.50	100 NL	53.23	59.42	200 NL	1:56.06	2:08.83	400 NL	4:07.19	4:31.75	800 NL	8:37.08	9:23.25	1500 NL	16:29.32	18:00.70	50 D	28.08	31.34	100 D	1:00.16	1:07.29	200 D	2:10.58	2:25.85	50 BR	30.82	34.86	100 BR	1:07.70	1:16.00	200 BR	2:27.52	2:44.44	50 P	26.08	29.21	100 P	57.96	1:05.49	200 P	2:10.91	2:26.82	200 4N	2:12.15	2:26.96	400 4N	4:43.28	5:12.72
GRAND BASSIN	HOMME	FEMME																																																					
50 NL	24.50	27.50																																																					
100 NL	53.23	59.42																																																					
200 NL	1:56.06	2:08.83																																																					
400 NL	4:07.19	4:31.75																																																					
800 NL	8:37.08	9:23.25																																																					
1500 NL	16:29.32	18:00.70																																																					
50 D	28.08	31.34																																																					
100 D	1:00.16	1:07.29																																																					
200 D	2:10.58	2:25.85																																																					
50 BR	30.82	34.86																																																					
100 BR	1:07.70	1:16.00																																																					
200 BR	2:27.52	2:44.44																																																					
50 P	26.08	29.21																																																					
100 P	57.96	1:05.49																																																					
200 P	2:10.91	2:26.82																																																					
200 4N	2:12.15	2:26.96																																																					
400 4N	4:43.28	5:12.72																																																					
Natation artistique	<p>Femme</p> <p>Etude au cas par cas des lors que le classement ci-dessous est obtenu :</p> <p><u>Pour les seniors (19 ans et plus) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe : Etre dans les 3 premières au classement final des N3.</li> <li>Solo : Etre dans les 4 premières au classement final N3.</li> <li>Duo : Etre dans les 4 premières au classement final N3.</li> </ul> <p><u>Pour les Juniors (17, 18 ans) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Equipe : Etre dans les 5 premières au classement final des N3.</li> <li>Solo : Etre dans les 4 premières au classement final N3.</li> </ul>																																																						

	Duo : Etre dans les 4 premières au classement final N3.				
<b>Ski Alpin</b>	Avoir moins de 60 points FIS pour les garçons. Avoir moins de 75 points FIS pour les filles.				
<b>Snowboard</b>	<i>Slalom Géant Parallèle</i> : avoir plus de 100 points FIS <i>Boarder Cross</i> : avoir plus de 100 points FIS <i>Half Pipe</i> : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas <i>Slope Style</i> : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas <i>Big Air</i> : avoir au moins 80 points FIS puis étude au cas par cas				
<b>Ski Freestyle</b>	<i>Skicross</i> : avoir plus de 50 points <i>Half-pipe</i> : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas <i>Slope Style</i> : avoir au moins 20 points FIS puis étude au cas par cas <i>Bosses</i> : avoir plus de 80 points FIS puis étude au cas par cas				
<b>Saut à ski</b>	Etre dans les 10 premiers français de sa catégorie d'âge.				
<b>Ski de fond</b>	<b>AGE DANS L'ANNEE DE L'INSCRIPTION</b>		<b>POINT FFS FILLES</b>		<b>POINT FFS GARCONS</b>
	18 ans et moins		140		110
	19 ans		130		100
	20 ans		100		90
	21 ans		90		80
	22 ans		80		70
	23 ans et plus		70		60
<b>Biathlon</b>	<b>ANNEE DE NAISSANCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>AGE</b>	<b>POINT FFS BIATHLON GARCONS</b>	<b>POINT FFS BIATHLON FILLES</b>
	1998	Jeunes (U19.1)	17/18	150	160
	1997	Jeunes (U19.2)	18/19	120	130
	1996	Juniors (U21.1)	19/20	95	100
	1995	Juniors (U21.2)	20/21	80	90
	1994 et avant	Senior	21 et plus	60	70
<b>Ski alpinisme</b>	Etre dans les 15 premiers au classement National junior. Etre dans les 25 premiers au classement National sénior.				
<b>Squash</b>	U17, U19, Senior : Etre classe en 1ere série nationale.				
<b>Tennis</b>	Avoir un classement en 2e série négative (0).				
<b>Tennis de table</b>	Avoir à minima 1900 points pour les garçons et 1700 points pour les filles.				
<b>Tir à l'arc</b>					
<b>Triathlon</b>	Etre classé aux championnats de France d'au moins une des disciplines ci-dessous parmi : <i>Sprint</i> : les 40 meilleurs en senior, les 30 meilleurs en U23, les 20 meilleurs U18 garçons, les 15 meilleures U18 filles. <i>Olympique</i> : les 40 meilleurs français en senior, les 30 meilleurs en U23. <i>Longue Distance</i> : les 30 meilleurs français en senior, les 20 meilleurs en U23. <i>Duathlon courte distance</i> : les 30 meilleurs en senior, les 20 meilleurs en U23, les 20 meilleurs U18 garçons, les 15 meilleures U18 filles. <i>Aquathlon</i> : les 30 meilleurs en senior, les 20 meilleurs en U23, les 15 meilleurs U18 garçons, les 10 meilleures U18 filles.				
<b>Twirling bâton</b>	Etre international en individuel ou collectivement, ou être dans le top 5 français en individuel.				

Si vous pratiquez une discipline sportive autre que celles énoncées ci-dessus ou si vous évoluez à l'étranger, les demandes seront étudiées au cas par cas à partir du moment où vous répondez aux trois critères ci-dessous :

- Avis favorable du Conseiller Technique Sportif (CTS) ou du Conseiller Technique National (CTN) obligatoire
- Avoir fait un podium national ou international
- Justifier de fortes contraintes d'entraînement et de compétitions

Il vous faut donc fournir les justificatifs et éléments nécessaires au regard de ces trois critères.

Votre demande sera ensuite étudiée et c'est le président de l'Université qui vous accordera le statut après avis du Comité « Sport de Haut Niveau ».

### **Quels aménagements possibles pour l'ESHN ?**

- Exonération des droits d'inscription de la deuxième année si étalement de la première année en deux ans.
- Dérogations pour accéder à certaines filières.
- Étalement des études et conservation de notes (ex : 1 année en 2).
- Possibilité d'avoir accès à certains cours à distance.
- Priorité dans la composition des groupes T.P. et T.D.
- Être dispensé(e) des cours obligatoires (en cas de convocation à une sélection nationale ou internationale sur justification).
- Adaptation du calendrier des examens (en cas de convocation à une sélection nationale ou internationale sur justification).
- Possibilité de préparer des unités d'enseignement de l'année supérieure.
- Adaptation du calendrier des examens pour participer à une compétition FFSU ou à une compétition fédérale

### **Quels devoirs pour l'ESHN ?**

- Remplir un dossier de demande de statut LISTE 1 ou dossier LISTE 2 qui sera examiné en comité du sport de Haut Niveau.
- Prendre sa licence auprès de l'association sportive de l'université de Lorraine afin de représenter son établissement aux compétitions FFSU (obligatoire pour la LISTE 2).
- Faire remplir la demande d'aménagement du parcours universitaire et la faire viser par le directeur des études ou le directeur de la composante.
- Communiquer ses résultats sportifs significatifs et leur traitement médiatique.

### **Quelle est la composition du comité ?**

- Vice-Président(e) du Conseil de la Vie Universitaire ou son représentant.
- Vice-Président(e) étudiant de l'Université de Lorraine.
- Directeur(trice) du SUAPS ou son représentant.
- Directeur(trice) de l'UFR STAPS ou son représentant.
- Directeur(trice) de la Direction Régionale Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale (DRJSCS) ou son représentant.
- Directeur(trice) du Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) ou son représentant.
- Directeur(trice) de la Ligue Grand Est du Sport Universitaire site de Nancy (LGESU) ou son représentant.
- Président(e) de l'Association Sportive de l'U.L.
- Coordonnateur(trice) générale du dispositif et responsable du site de Nancy.
- Référent(e) Lorraine Nord et Moselle Est.
- Responsable du suivi des sportifs de haut niveau de la région grand est.
- Responsables ou référents(es) par domaine d'activité concernés par les demandes et CTS invités si besoin.
- Responsables géographiques de la gestion administrative des ESHN des différentes composantes concernées.

### **Quel dossier à transmettre au comité pour les étudiants postulant à la liste 1 ?**

- Fiche CREPS si pôle France et pôle Espoir.
- Fiche DRDJSCS si autre.

### **Quel dossier à transmettre au comité pour les étudiants postulant à la liste 2 ?**

LE DOSSIER SERA REMPLI POUR 4 ans.

5 ATTESTATIONS pour une réelle lisibilité du parcours sport-études du sportif.

CE QUE LE DOSSIER ESHN COMPORTE :

**FEUILLE N° 0 :** Un feuillet de renseignements

**ATTESTATION N° 1 :** Du niveau de pratique sportive sur 2 ans et objectifs de l'olympiade en cours (sélections, finales, type de compétition).

**ATTESTATION N° 2 :** Planification des entraînements (biquotidien, organisation, lieu, noms des entraîneurs, du staff) avec emploi du temps de la semaine incluant les déplacements. Suivi du sportif (médical, mental, etc.). Cette attestation doit être visée par la personne responsable du parcours sportif de l'étudiant.

**ATTESTATION N° 3 :** Calendrier annuel au format A4 avec une visibilité mensuelle visé par la personne responsable du parcours sportif de l'étudiant.

**ATTESTATION N° 4 :** Press book, articles de presse.

**ATTESTATION N° 5 :** Une lettre de motivation mettant en évidence son double projet : Comment mener votre projet universitaire en lien avec votre projet sportif sur 4 ans. Chronologie du double projet.

Chaque année, compléter le dossier déjà existant soit les attestations N°1, 2, 3 et enrichir le Press book (attestation N°4).

Après dépôt du dossier et attribution du statut lors du comité ESHN, l'étudiant renseignera le document en annexe 1 (demande d'aménagement d'études) et prendra sa licence auprès de Sophie Pierron au SUAPS (doc en annexe 2)